



Maison de l'enfance de Courroux  
Site « Les P'tits Loups »  
Impasse de la Cure 4  
2822 Courroux  
Tél. 032/422.35.49  
Courriel : creche@courroux.ch



## Règlement de la Maison de l'enfance Site de la crèche

Chers parents, pour que le séjour de votre enfant au sein de la Maison de l'enfance soit le plus agréable possible, nous vous prions de prendre connaissance des différentes informations suivantes :

Nous vous rendons attentifs à prendre note des divers jours de fermetures et des vacances de l'institution.

### **Généralités**

Le site « Les P'tits Loups » est une institution qui accueille des enfants âgés de 2 mois à 4 ans.

L'équipe éducative assure un encadrement de qualité et travaille également en relation avec les services tels que :

- Le S.E.I (Service Educatif Itinérant)
- A.E.M.O (Action Educative en Milieu Ouvert)
- ORME (Orientation et Réflexion en Matière de Maltraitance des Enfants)

### **Admission**

Nous vous remercions de transmettre à la direction les documents suivants :

- une attestation d'assurance maladie
- une attestation d'assurance accident



Pour le bien-être de votre enfant, l'équipe éducative a besoin que vous ameniez :

- des habits de rechange, en quantité suffisante et qui soient adaptés aux saisons. En été, une casquette ou un chapeau et un maillot de bain ; en hiver, le nécessaire pour la neige.
- des pantoufles avec le prénom de votre enfant
- si besoin : les médicaments spécifiques à votre enfant
- si nécessaires : des couches
- de la crème solaire : l'équipe éducative se réserve le droit d'appliquer la crème solaire de l'institution en cas de besoin. Il est donc important de nous indiquer les éventuelles allergies.

## Fréquentation minimale

Afin que les enfants puissent s'épanouir au mieux au sein de la maison de l'enfance, nous demandons une fréquentation minimum de deux demi-journées par semaine.

## Résiliation

La résiliation de l'inscription de l'enfant doit être annoncée par écrit, trente jours à l'avance pour la fin du mois de **juillet** ou de **décembre** à la directrice de l'établissement.

## Changement de fréquentation

Nous vous demandons de vous référer au courrier de la commune, transmis lors du premier entretien. Pour rappel, la convention de placement peut être modifiée une fois par année, aux quatre périodes fixées par le courrier susmentionné.

## Horaires

Le site de la crèche est ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 19h00.

Nous vous demandons de respecter les heures d'ouvertures et de fermetures pour le bien-être de l'enfant, mais aussi pour l'organisation de l'équipe. De plus, il est important, pour notre organisation institutionnelle, de respecter l'horaire figurant sur le contrat. Si un changement devait survenir, il est important de prendre contact avec la direction.



Arrivée le matin :	6h30 - 8h45
Arrivée l'après-midi :	13h00 - 14h00
Départ après le dîner :	12h00 - 12h30
Départ après le moment de repos :	13h45 - 14h00
Départ en fin de journée :	16h30 - 18h45

## **Vacances scolaires**

Selon le forfait de 37 ou 45 semaines que vous avez choisi, votre enfant sera présent ou absent durant les vacances scolaires.

Pour le forfait de 45 semaines, nous vous demandons de nous indiquer le plus rapidement possible mais au plus tard une semaine auparavant (5 jours ouvrables) toute absence de votre enfant.

Pour le forfait de 37 semaines, des dépannages peuvent être acceptés sous réserve de disponibilités dans le groupe avec une majoration de 20 pourcent.

## **Absences**

Il est important de nous informer de toute absence et modifications de présence quotidienne de votre enfant. De plus, lorsque votre enfant est malade nous vous demandons de nous avertir quotidiennement de son absence.

## **Maladies**

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour protéger les autres, nous pouvons refuser un enfant présentant des symptômes de maladie.

L'éducateur du groupe peut vous demander de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé l'exige. Dès qu'un enfant présente un état fébrile, l'équipe éducative prévient le parent, leur demande s'il faut administrer un médicament et leur demande de s'organiser dans les plus brefs délais pour venir chercher leur enfant si cela lui semble nécessaire.



Si les parents ne sont pas joignables, l'équipe éducative se réserve le droit d'administrer à l'enfant, dès 39°C, un médicament tout en se référant à son dossier.

Si votre enfant doit bénéficier d'un traitement médical, il est important de transmettre à l'équipe éducative les médicaments qui doivent lui être administrés, avec les notes et indications relatives à la posologie.

En cas d'allergies, les éducateurs se réservent également le droit d'administrer un antihistaminique.

## **Dépannages**

Si le groupe n'est pas au complet et dans la mesure du possible, nous acceptons les demandes de dépannages pour les moments où l'enfant n'est pas inscrit.

## **Photos**

Dans le cadre de l'institution, (fêtes, réunions de parents, etc.), il est possible que votre enfant figure sur des photos ou films vidéos. Nous vous demandons à veiller à en faire un usage privé et de ne pas les divulguer sur internet.

Il est possible également, lors d'anniversaires ou autres, que l'enfant prenne son propre appareil photo.

## **Arrivée de l'enfant**

L'enfant est préparé au vestiaire, il est accompagné jusque dans son groupe et est accueilli par un éducateur. Nous vous demandons de nous transmettre toutes les informations nécessaires quant à la prise en charge de votre enfant ainsi que l'heure et la personne qui viendra le chercher.

## **Départ de l'enfant**

Nous vous rendons attentifs à l'importance d'informer l'éducateur lorsque vous venez chercher votre enfant. Celui-ci est placé sous votre responsabilité dès le moment où il quitte la salle de vie. Un retour sur le moment passé au sein de l'institution vous sera restitué lors de votre arrivée. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins concernant ce moment.

Nous vous précisons également que les départs doivent avoir lieu avec une personne de 18 ans révolus.



## Vie en collectivité

La vie en collectivité peut parfois occasionner certains désagréments. En effet, la direction et le personnel éducatif tiennent à souligner qu'ils ne peuvent pas toujours éviter certains incidents : chutes, morsures, griffures, bagarres, perte d'objets personnels, dommages vestimentaires, etc. Toutefois, nous aurons toujours le souci de vous informer de ce type de problème et chercherons, dans la mesure de nos possibilités, à les éviter et à trouver des solutions.

## Matériel de l'enfant

Les jeux personnels ne sont pas autorisés au sein de l'institution. Toutefois, des exceptions peuvent avoir lieu si l'équipe éducative le juge adéquat.

## Transports

Durant l'année, les enfants sont amenés à participer à des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'institution et à utiliser parfois les moyens de transports tels que minibus, poste. En inscrivant votre enfant, vous l'autorisez à participer à ces activités extérieures.

## Alimentation

L'institution tient compte des régimes alimentaires médicaux et religieux. Toutefois, elle se réserve le droit de demander aux familles de fournir les laits ou les repas préparés.

Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier, merci d'en discuter avec l'éducateur référent de votre enfant. Nous pourrions par la suite vous demander de nous faire une liste par écrit des particularités de votre enfant afin de faciliter le travail de l'équipe éducative. Il est important de nous informer de tous changements en cas de régimes particuliers ou d'allergies.

Il est possible, lors d'événements particuliers (fêtes, vacances, etc.), que l'enfant ait accès à des boissons sucrées ou des sucreries.

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2019.

Au Nom du Conseil communal

Maison de l'Enfance de Courroux

Le Président  
Philippe Membrez

La Secrétaire  
Sandrine Imbriani

La Directrice  
Valérie Tendon

# COMMUNE MIXTE DE COURROUX



COUPON A RENDRE A LA DIRECTION

À l'occasion de l'inscription de notre(s) enfant(s) :

---

---

---

*Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement du site de la crèche « Les P'tits Loups » de la Maison de l'enfance de Courroux, et nous nous engageons à le respecter.*

Date et Lieu :

---

Signatures autorisées :

---